



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 145/25**

**portant interdiction de stationnement sur les
parkings aux abords du Gois à l'occasion du feu
d'artifices du 20 septembre 2025**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-21-1,

Considérant qu'à l'occasion du feu d'artifices du 20 septembre 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement sur les parkings aux abords du Gois,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 20 septembre 2025 à 18H30 jusqu'au 21 septembre 2025 à 2h00, concrétisé par la levée de la signalisation, le stationnement des véhicules est interdit sur les parkings situés aux abords du Gois matérialisés par des panneaux d'interdiction de stationner.

ARTICLE 2 :

Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site internet de la mairie de Beauvoir Sur Mer pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

ARTICLE N°9

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 19/09/2025

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le : 19 SEP. 2025



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.